Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_05-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2026

N° 2026/05/11/05

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *5 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laëtitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Nicolas ANGER	Arnaud BOMPOIL	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN
Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE		

Absents :	
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Clémentine JULIEN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Tableau des amortissements

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

Selon l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1er janvier 1996.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

Les biens concernés sont notamment les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel…), les biens immeubles productifs de revenus, les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et développement et aux logiciels.

Il convient de préciser que certaines durées d'amortissement sont imposées par la loi à savoir :

- Une durée de 10 ans pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisations,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec,
- Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève pour les brevets.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_05-DE

De plus, suite à la mise en place de la nomenclature M57, au 1er janvier 2024, l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur…). Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est, par ailleurs, proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000 € au lieu de 500 € actuellement.

A l'exception des biens précités, l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens comme proposé ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	EXEMPLES	DURÉE D'AMORTISSEMENT
BIENS INCORPORELS		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5 ans
Subventions d'équipement versées		
**Biens mobiliers, matériels et études*		5 ans
**Bâtiments et installations*		30 ans
**Projet d'infrastructures d'intérêt national*		40 ans
Logiciels, licences		2 ans
BIENS CORPORELS		
Terrains		Non amortissable
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Constructions		
Immeubles de rapport	Bâtiments privés productif de revenus	30 ans
Autres bâtiments privés	Acquisitions foncières (locaux commerciaux), parc privé de la commune ...	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		Non amortissable
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	Aménagements des locaux non intégrés au gros-œuvre (cloison amovible, élément de décoration, volet intérieur ...) Installations réseaux électriques, téléphoniques, chauffage, eau…	10 ans
Autres constructions	Bâtiments légers, abris, modulaires type Algeco ...	10 ans
Installations, matériels et outillages techniques	Installations de voirie Infrastructures de câblage bâtiments Réseaux éclairage public, vidéoprotection, autres Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Autre matériel et outillage de voirie Matériel et outillage technique - autres Autres installations, matériel et outillages techniques	15 ans
Autres immobilisations corporelles		
Autres matériels de transport	Matériel roulant (remorque...}, véhicules légers < 3,5 tonnes (moto, voiture de tourisme, utilitaire, camionnette ...) et réparations immobilisables	7 ans

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_05-DE

	Véhicules industriels, > 3,5 tonnes, poids lourds (tracteur, camion benne ...), leurs accessoires et réparations immobilisables	10 ans
Matériel informatique	Ordinateur (fixe et portable), imprimante de bureau, tablette scolaire, scanner, autres périphériques et accessoires ...	3 ans
	Serveurs, équipements réseaux, vidéoprojecteur fixe, chariot de charge fixe, TNI ...	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	Électrique ou électronique : imprimante, scanner, destructeur ...	5 ans
	Mobilier : armoire, meuble bas, casiers, rayonnage, table, chaise, bureau ... Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire fort, armoires ignifugées ...	10 ans
Matériel de téléphonie	Téléphones portables ou fixes, radiocom, serveurs téléphoniques ...	3 ans
Cheptel	Selon l'âge de l'animal à l'entrée dans l'inventaire et son espérance de vie moyenne estimée	Entre 1 et 15 ans
Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager et matériel électrique, électronique, audiovisuel (réfrigérateur, télévision, appareils photo, audio, hifi, vidéos, lave-linge ...), petit matériel sportif, jeux d'enfants et matériel pédagogique, signalétique et matériel événementiel, aspirateur, autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, ponceuse, shampouineuse, nettoyeur à haute pression, Isoloirs, urnes, défibrillateurs	5 ans
	Gros électroménager de cuisine collective, équipement sportif, mobilier urbain, jeux extérieurs, illumination de noël, Stores, tapis, tentures, éclairage...	10 ans
	Equipement important : revêtement sportif, autres immobilisations corporelles significatives ...	15 ans
Fonds documentaires	1er équipement livres, CD, cassettes ...	5 ans
Bien d'une valeur inférieure à 1 000 €		1 an

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

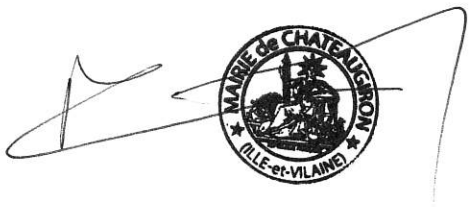
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_05-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le barème des durées d'amortissement applicable au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes disposant d'un inventaire, tel que présenté dans le tableau ci-dessus et selon les modalités suivantes :**
  - **Les biens immobilisés sont amortis selon la règle du prorata temporis ; à ce titre, la date de mandatement constitue le point de départ de l'amortissement**
  - **Par dérogation, les subventions d'équipement ainsi que les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé sont amorties à compter du 1er janvier de l'exercice suivant leur mise en œuvre**
  - **Les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € sont considérés comme des biens de faible valeur et sont amortis en une seule annuité et sortis de l'inventaire l'année suivante.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme



Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN